



Arrêté de police n°2023/009560

**Portant autorisation provisoire de stationnement de deux camions,
Devant le 130 route de Granville au droit de la propriété de M. Normand au 16 rue Saint Pierre,
Du lundi 24 au mardi 25 avril 2023**

en vue d'effectuer un déménagement par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 4 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-1447 du 25 novembre 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en 2023,

Vu la demande déposée le 7 avril 2023 par l'entreprise Les Déménageurs Bretons, JD DEM, ZI de la Prairie 91140 VILLEBON SUR YVETTE en vue d'obtenir l'autorisation de stationnement de deux camions devant le 130 route de Granville, au droit de la propriété de M. Normand au 16 rue Saint Pierre, du lundi 24 au mardi 25 avril 2023, pour effectuer un déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

ARRETE

Article 1er :

Afin de permettre les opérations de déménagement, l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS est autorisée à stationner deux camions devant le 130 route de Granville, pour un déménagement au 16 rue Saint Pierre, du lundi 24 au mardi 25 avril 2023, de 8 h à 18 h.

Article 2 :

A cet effet, la signalisation et la matérialisation de la présente réglementation seront assurées par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS.

Article 3 :

La voie doit rester libre à tout moment pour l'accès aux véhicules de secours.

Article 4 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et en fonction du nombre de semaines, fixés annuellement par le Conseil Municipal du 25/11/2022 soit la somme de : CINQUANTE EUROS (50 €) ;

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- . Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER
- . Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
- . L'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS

Fait à Saint-Pair-sur-Mer,
le jeudi 13 avril 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

